



AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE



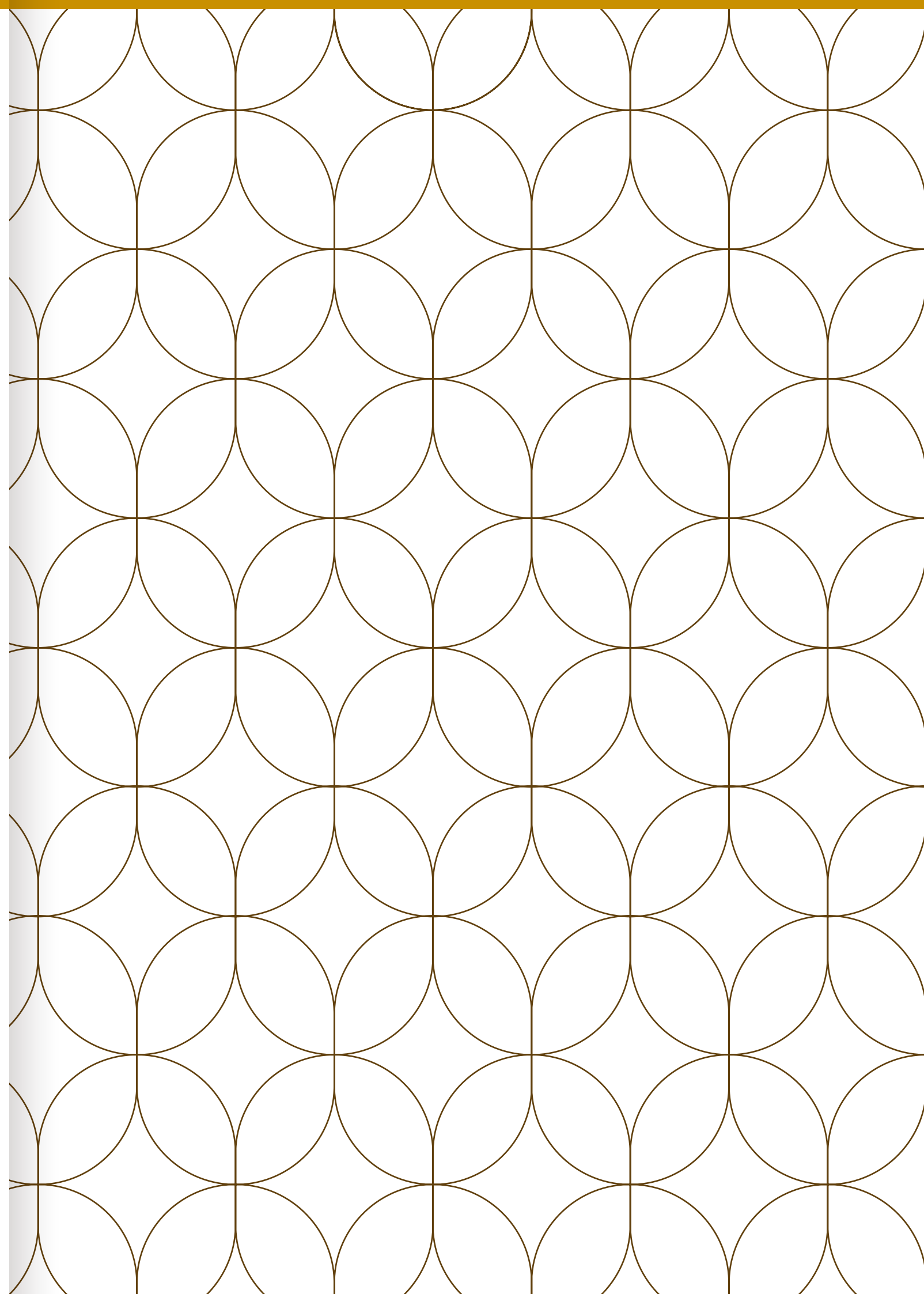
POLITIQUE ESG ET CLIMAT

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION
SFDR (EU) 2019/2088



SOMMAIRE

1	Engagements et missions d'Agrica Épargne	04
2	Intégration du risque en matière de durabilité par Agrica Épargne	05
3	Principales incidences négatives	06
4	Pilotage et moyens dédiés à la démarche ESG et climat d'Agrica Épargne	07
5	Politique ESG et climat d'Agrica Épargne	07
6	Périmètre de la démarche et promotion de la caractéristique ESG des fonds ou mandats d'Agrica Épargne	10
7	Transparence d'Agrica Épargne	11
8	Contrôles	13
-	Annexe 1 - Liste des enjeux ESG	14



1 - ENGAGEMENTS ET MISSIONS D'AGRIC A ÉPARGNE

AGRIC A EPARGNE est une Société par Actions Simplifiée, agréée par l'AMF, de 14 collaborateurs, d'essence paritaire, filiale à 100% de 3 institutions de prévoyance (CCPMA prévoyance, CPCEA et Agri prévoyance), qui exerce une activité de gestion de portefeuille.

Investisseur de conviction, elle vise à déployer un suivi des enjeux ESG sur 100 % des investissements de la société et du Groupe AGRICA tout **en s'inscrivant dans le cadre exigeant des Principes pour l'Investissement Responsable dont est signataire le Groupe AGRICA.**

Cette démarche d'Investissement responsable intégrée à la stratégie RSE dès 2006, saluée par le prix de l'Investisseur responsable en 2009 et enrichie en 2018, est le fruit des valeurs phares du paritarisme, d'engagement durable, de solidarité, de responsabilité et repose sur notre engagement et notre capacité à nous inscrire activement dans un environnement en évolution constante.

Nous nous inscrivons dans une démarche visant une performance financière et une performance durable en étant :

- **Proactive** dans la prise en compte ou le suivi des enjeux ESG et climatiques pour les investissements
- **Intégrée et adaptée aux types de gestion**, directement déployée dans sa gestion en directe et en suivi ESG dans sa multigestion ;
- **Inclusive et pragmatique**, fondée sur les meilleures pratiques sectorielles, et tenant compte des enjeux de responsabilité sociétale actuels et futurs en accord avec nos valeurs ;
- **Fiable, dynamique, rigoureuse, opposable** : une approche Best in class, climat et exclusion respectueuse des traités internationaux, conventions, recommandations ou principes directeurs des institutions internationales ou supranationales, telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail, l'OCDE ou l'Union Européenne. Cette démarche fait notamment écho aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ;
- **Transparent** : inscrit dans le cadre du Label « Transparence de la gestion financière ». Cette reconnaissance, créée en 2012 par le site www.institutinvest.com, récompense le Groupe pour la qualité de sa communication financière.

Combinant recherche de performances financières et exigence de développement durable en ligne avec les intérêts de nos parties prenantes, notre démarche propriétaire est à la fois normative et « best in class ». Elle vise à exclure les entreprises visiblement non respectueuses des droits fondamentaux sociaux, climatiques et humains, à mettre sous surveillance celles qui sont en retard dans le déploiement des démarches vers une trajectoire durable et à encourager soutenir les entreprises engagées.

La politique d'investissement responsable et la démarche Environnement, Social et de Gouvernance (ESG) qui l'accompagne constituent un volet majeur de sa politique de responsabilité sociale et environnementale.

- Intègrent un suivi des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- Affichent un niveau de garantie suffisant de maîtrise des risques ESG. Une attention particulière est portée aux entreprises contrevenant de manière sérieuse et répétée aux normes ou conventions internationales et qui ne rapportent pas suffisamment sur les mesures de remédiation adoptées pour réparer les dommages causés et prévenir les risques liés à leur activité,
- Respectent les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisant la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et armes à sous-munitions,
- Ne soient pas impliqués dans des activités présentant des risques majeurs en termes de santé publique,
- Tiennt compte des défis climatiques en cherchant à minimiser leur empreinte carbone et en adoptant une stratégie de transition vers une économie bas carbone,
- Contribuent aux objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

2 - INTÉGRATION DU RISQUE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ PAR AGRICA ÉPARGNE

Le risque de durabilité, défini dans le règlement SFDR comme tout « événement ou situation dans le domaine de l'environnement, social, ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement », est structuré chez AGRICA EPARGNE autour :

- d'un référentiel de facteur de durabilité (ou dit enjeux ESG) porteur de risques/opportunités ESG ;
- de l'approche climat tenant compte des émissions carbone, de la stratégie de transition énergétique et l'implication dans le charbon thermique ;
- de la stratégie d'exclusion des entreprises impliquées dans l'armement controversé : mines anti personnel et bombes à sous munitions.

L'intégration et le déploiement de la notion de risque en matière de durabilité se traduit chez AGRICA EPARGNE, par la classification des valeurs en 3 listes :

1 - Les valeurs dites en « liste noire ou d'exclusion » :

Les valeurs en « Liste noire ou d'exclusion » sont les entreprises pour lesquels la gestion critique d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité ESG pourrait, d'une part, avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise ou sa notation financière et, d'autre part, créer un risque juridique, de capital humain ou sur son image.

Dans ces conditions cette liste est composée :

- des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques transgressant les droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données et ne démontrant pas de stratégie ESG amorcée selon l'approche Agric A Epargne ;
- des entreprises impliquées dans la production, le stockage ou le transport de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions dans le cadre des conventions d'Oslo (2008) et d'Ottawa (1997) ;
- des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalent) selon notre prestataire de données et n'ayant pas initié de stratégie de transition énergétique.

- des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en extraction ou production d'électricité) sans avoir initié de stratégie de transition énergétique

NB : Il importe d'observer que ces deux derniers sous ensembles s'inscrivent dans le cadre de notre approche climat visant à soutenir l'Accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone Européen d'ici 2050.

Observation : Dans le cadre de notre gestion en directe toute entreprise de cette liste ne pourra rentrer en portefeuille ou ne pourra rester en portefeuille et devra en sortir au plus tard dans les 6 mois.

2 - La liste des valeurs en « Liste grise ou sous surveillance » :

Les valeurs en « Liste grise ou sous surveillance » sont les entreprises ne bénéficiant pas d'évaluation ESG ou les entreprises notées pour lesquels la gestion d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité ESG nécessite une surveillance ESG renforcée afin, d'une part, ne pas avoir d'impact significatif sur la valeur de l'entreprise ou sa notation financière et, d'autre part, ne pas créer un risque juridique, de capital humain ou sur son image.

Dans ces conditions cette liste est composée :

- des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques transgressant les droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données **mais dont la performance ESG globale reste seulement amorcée** ;
- des entreprises les plus en retard dans leur secteur économique géographique en matière de gestion des enjeux ESG. (Entreprise du dernier quintile secteur zone) ;
- des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalent) selon notre prestataire de données **mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste cependant seulement amorcée** ;

- des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en extraction ou production électricité) mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée.

Observation : Dans le cadre de la gestion en directe, l'ensemble des entreprises de cette liste, investi dans un fonds, ne pourra excéder plus de 20 % des encours et, en cas de dépassement, le gérant dispose d'un délai de 3 mois pour revenir dans ce seuil.

3 - PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Dans le cadre d'une approche de place harmonisée, le législateur a introduit un cadre normé de prise en compte des principales incidences négatives ou PAI (pour Principal Adverse Impact) des investissements et des produits.

Le règlement, comporte une liste d'indicateurs chiffrés des principales incidences négatives, que les émetteurs en portefeuilles devront communiquer sous une approche transparente, comparable et pour l'ensemble du périmètre.

La conformité avec le régime des incidences négatives en matière de durabilité présente un enjeu pour l'ensemble du secteur financier, notamment lié à la disponibilité et la qualité des données nécessaires pour assurer le reporting au niveau de l'entité, exigé par le règlement SFDR.

AGRICA EPARGNE travaille actuellement avec la place financière pour améliorer la disponibilité et la qualité des données qui seront mises à disposition par les émetteurs et partenaires de recherches ESG & Climat.

3 - La liste des valeurs admissibles ou investissables :

Les valeurs en « Liste admissible ou investissable » sont les entreprises pour lesquels la gestion des enjeux de durabilité ESG ne nécessitent pas de mise en surveillance et offre une garantie suffisante.

Ces listes :

- sont transmises mensuellement aux équipes de gestion en direct,
- sont utilisées dans la procédure de due diligence (mise à jour en 2021) ESG des fonds de fonds.

Par conséquent, AGRICA Epargne (société de moins de 500 salariés) se positionne à ce stade en statut « Explain », mais a fait l'acquisition de la données afin de pouvoir monitorer ses indicateurs.

- Contribuent aux objectifs de Développement Durable des Nations Unies.
- Agrica Epargne ne prend pas et ne prévoit pas de prendre en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité à court ou à moyen termes.

4 - PILOTAGE ET MOYENS DEDIEÉS À LA DEMARCHE ESG ET CLIMAT D'AGRICA EPARGNE

La politique ESG est portée par les instances dirigeantes d'AGRICA EPARGNE composées du président, des associés et de la direction générale avec le soutien du Groupe.

AGRICA EPARGNE est doté d'un Comité stratégique ISR et d'un Comité opérationnel ISR qui mettent en œuvre les grandes orientations de cette politique.

Le Comité stratégique ISR définit les grandes orientations et le plan stratégique annuel et pluriannuel. Il est composé du Président et de la Direction Générale. Il se réunit autant que de besoin, et préalablement aux instances d'AGRICA EPARGNE.

Le Comité opérationnel ISR met en œuvre les orientations définies par le Comité stratégique ISR à travers l'identification de moyens, propositions,

revues et déploiement des méthodologies adaptés aux besoins des fonds, des clients, des évolutions réglementaires et des nouveaux projets, en rendant compte au comité stratégique. Il est composé de la Direction générale et de quatre équipes : ISR, Multigestion, Gestion des actions en direct et Risques et conformité. Le Comité opérationnel ISR se réunit au moins deux fois par mois.

L'équipe ISR s'appuie sur des bases de données issues de nos fournisseurs (Vigeo, Bloomberg, Morningstar, Proxinvest, Brokers) ainsi que sur nos recherches internes.

De plus, AGRICA EPARGNE développe avec un prestataire externe, un intranet qui centralisera la gestion et l'analyse des données.

5 - POLITIQUE ESG ET CLIMAT D'AGRICA ÉPARGNE

Cette politique ESG et Climat intégrée s'appuie sur :

- 13 ans d'expérience
- Une approche propriétaire
- Une équipe dédiée
- Une recherche indépendante, ESG et Climat
- Un univers de + de 5 000 valeurs

Précurseur dans notre démarche, appuyée par le Groupe AGRICA, celle-ci a été voulue fiable, dynamique, rigoureuse, opposable et qu'elle soit strictement respectueuse des traités internationaux, conventions, recommandations ou principes directeurs des institutions internationales ou supranationales, telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail, l'OCDE ou l'Union Européenne. Cette démarche fait notamment écho aux Objectifs de Développement Durable (ODD)*

des Nations Unies. Cette politique d'investissement se traduit par une approche propriétaire.

■ 5.1. NOTRE DEMARCHE D'INTEGRATION ESG

Notre démarche d'intégration ESG et climat s'appuie sur une approche qui conjugue principalement 2 angles d'approches : Best in class et normative.

Elle n'exclut aucun secteur d'activité, tient compte des enjeux sectoriels les plus saillants et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche « best in class »). Elle s'appuie sur un choix de critères définis depuis plus de 10 ans, fruit des convictions d'AGRICA EPARGNE et du Groupe pour défendre les intérêts et attentes de ses parties prenantes.

La méthodologie déployée vise également avec l'aide de son fournisseur de données :

- un suivi de l'implication des entreprises investis dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux de durabilité ESG précisé ci-après ;
- un suivi de durabilité climatique à travers les émissions de carbone et le charbon thermique,
- un suivi des entreprises impliquées dans l'armement controversé : mine anti-personnel et bombe à sous munitions.

■ 5.2. LE RÉFÉRENTIEL DE CRITÈRES DE DURABILITÉ ESG RETENU PAR AGRICA EPARGNE

Conformément aux Principes d'Investissement Responsable (UN PRI), et avec l'appui de l'agence Vigeo Eiris, AGRICA EPARGNE a ainsi défini ses propres critères de durabilité pour l'analyse des valeurs en gestion directe et le suivi portefeuille, répartis sur six thématiques présentées ci-dessous et consolidé en 3 piliers E/S/G (Environnement, Social et Gouvernance) :

• L'ENVIRONNEMENT

Ce pilier porte notamment sur la définition de la stratégie environnementale et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

(Ces sujets reflètent les questions abordées par les ODD 7, 12, 13, 14, et 15 sur la promotion des énergies propres, les actions de lutte contre le réchauffement climatique et l'accompagnement vers la transition énergétique, la protection des océans et la vie sous-marine, la protection des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que des processus de consommation respectueux de ces enjeux. Il porte aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants, et de l'intégration par ces derniers des facteurs environnementaux.

Concernant les « enjeux Climat », un zoom plus spécifique est réalisé à travers le suivi de l'empreinte carbone, de l'exposition au charbon, et l'analyse de la stratégie de transition énergétique.

Enfin, AGRICA Epargne intègre le suivi du pourcentage de l'activité réalisé sur des biens et services à impact environnemental.

• LE SOCIAL

Ce deuxième pilier couvre plusieurs aspects :

- **Les droits humains fondamentaux** tels que définis par les conventions internationales et traités et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises. Elle porte également sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels que reconnus par les conventions de l'OIT ; la liberté syndicale, le droit de négociation collective et la non-discrimination sur le lieu de travail, et la promotion et l'égalité des chances, des questions qui traitent en filigrane de sujets repris en partie par les Objectifs de Développement Durable¹ (« ODD ») 5 et 8 sur l'égalité des genres et les conditions de travail décentes.
- **Les comportements dans les affaires avec les clients et les fournisseurs/sous-traitants**, qui prend en compte des enjeux liés aux relations et à la défense des intérêts des clients et consommateurs à travers la sécurité des produits ou l'information des clients. Il porte aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants et de l'intégration par ces derniers des facteurs sociaux.
- **L'engagement des entreprises en faveur du développement économique et social** de leur territoire d'implantation et les impacts sociétaux des produits et services liés à leur activité. Elle couvre des enjeux liés à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sur les territoires d'implantations des sites notamment dans les pays en développement, à leur croissance économique et sociale via la création d'emplois locaux, d'infrastructures et tient compte des enjeux liés à l'accessibilité des produits et services de base pour les populations les plus démunies. Selon les secteurs d'activité et entreprises concernées, les sujets analysés peuvent être liés aux ODD 1, 2, 3, 6, 7, 9, ou encore 11.
- **Les ressources humaines** ou l'on retrouve les enjeux de la promotion et l'effectivité du dialogue social, la représentativité des salariés, la promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité, la qualité du système de rémunération, l'amélioration des systèmes de santé et de sécurité, ou encore la gestion maîtrisée des restructurations. Appliquées aux conditions de travail des salariés, ces enjeux font écho aux ODD 3, 4 et 8 en ce qui concerne la santé, les bonnes conditions de travail et de formation des collaborateurs au sein des entreprises investies.

¹ Les objectifs de développement durable sont définis sur le site de l'ONU : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Enfin, AGRICA EPARGNE intègre le suivi du pourcentage de l'activité réalisé sur des biens et services à impact social.

• LA GOUVERNANCE

Sont analysés sous ce pilier l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants.

Ce pilier tient également compte de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption. Autant de thèmes abordés dans les ODD 12 et 16 sur les conditions de production et de consommation responsable, et également sur la stabilité des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires garants du respect des règles de marché, de la raison sociale et des intérêts économiques de la personne morale qu'est l'entreprise et ceux de ses parties prenantes, actionnaires et salariés.

■ 5.3. L'ÉVALUATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ ESG PAR ENTREPRISE

L'évaluation des enjeux de durabilité par entreprises, se réalise en deux étapes, la première relative à l'analyse sectorielle permettant la détermination du niveau de matérialité de chaque enjeu et la seconde consistant en l'évaluation des enjeux par entreprises à partir des données communiquées par notre fournisseur.

• ÉTAPE 1 : D'IDENTIFIER POUR LES ENTREPRISES DE CHAQUE SECTEUR LES ENJEUX SECTORIELS PERTINENTS.

Cette analyse de la matérialité des enjeux sectoriels s'appuie sur :

- La nature de l'enjeu par rapport au secteur,
- L'exposition des parties prenantes à l'enjeux,
- Les risques juridique, réputationnel, humain ou opérationnel pour l'entreprise en cas de mauvaise gestion de l'enjeux.

Cette analyse permet d'obtenir un coefficient de matérialité allant de 0 à 3. Le coefficient 0 désactive un critère, le coefficient 1 vise les critères significatifs, le coefficient 2 désigne les critères importants et le coefficient 3 un critère critique pour l'analyse de l'émetteur.

• ÉTAPE 2 : D'OBTENIR POUR CHAQUE ENTREPRISES UNE NOTE SUR CHAQUE ENJEU MATÉRIEL :

Via l'analyse des données publiques disponibles chaque Entreprise obtient une note sur 100 ou un indicateur brut ou normalisé pour chaque enjeu ESG et climat déterminé comme matériel.

Les critères notés sont ensuite ventilés dans les 3 piliers Agrica Epargne E/S/G afin de permettre le calcul d'une note pour chaque piliers E/S/G correspondant à la moyenne pondérée des critères matériels.

■ 5.4. L'ÉVALUATION DES ENTREPRISES ET LEUR CLASSIFICATION SELON LE NIVEAU DE RISQUE DE DURABILITÉ

L'évaluation des entreprises et leur classification selon le niveau de risque de durabilité s'effectue à partir d'une grille de données quantitatives propriétaire, visant l'attribution d'un score par entreprise, et par secteur qui permettront la catégorisation des entreprises dans les 3 listes d'AGRICA EPARGNE évoquées supra.

• LA GRILLE D'ANALYSE PROPRIÉTAIRE TIENT COMPTE :

De la performance ESG globale de l'Entreprise, obtenue en pondérant les piliers selon les poids suivants :

- Environnement 30%
- Social 30%
- Gouvernance 40%.

Ces poids ont été définis dans le cadre du comité stratégique AE au regard de l'ADN de la société qui considère la Gouvernance comme la clé de voute de la réussite de la stratégie ESG, mais tout en considérant les enjeux Environnementaux et Sociaux comme tout autant important et complémentaire dans une société en évolution.

La note globale ESG de chaque émetteur permet de les positionner par catégorie de performance :

- Non tangible (0 à 29/100),
- Amorcée (30 à 49/100),
- Robuste (50 à 59/100)
- Avancée (59 à 100/100)

- Du niveau d'empreinte carbone de chaque émetteur pour son scope 1 et 2
- Du niveau d'implication dans le charbon thermique en extraction et en production électricité
- Du niveau d'implication dans des controverses critiques
- De la qualité de la stratégie de transition énergétique
- De l'implication dans les mines anti-personnel et Bombes à sous munitions

• **LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE GRILLE D'ANALYSE PERMET LE DÉPLOIEMENT DE LA NOTION DE RISQUE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ TRADUIT IN FINE PAR LA CLASSIFICATION DES VALEURS EN 3 LISTES :**

- La liste noire ou d'exclusion : listant les valeurs à exclure
- La liste grise ou sous surveillance : listant les valeurs sous surveillance
- La liste admissible ou investissable : listant les valeurs investissables

6 - PÉRIMÈTRE DE LA DÉMARCHE ET PROMOTION DE LA CARACTÉRISTIQUE ESG DES FONDS OU MANDATS D'AGRIC A ÉPARGNE

AGRIC A EPARGNE vise à déployer un prisme environnemental, social, de gouvernance (« ESG ») et climat sur l'ensemble de ses investissements et ce, de façon adaptée aux différentes modalités de gestion, tout en s'inscrivant dans le cadre exigeant des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) dont le Groupe est signataire.

Toutefois, ce prisme ESG déployé sur l'ensemble des actifs sous gestion ne doit pas être confondu avec une gestion ESG qui ferait la promotion des caractéristiques ESG.

En effet, la gestion ESG porte à ce stade uniquement sur la gestion en directe et non sur la multigestion.

■ 6.1. GESTION EN DIRECT

AGRIC A EPARGNE gère deux fonds en gestion directe, faisant la promotion de caractéristiques ESG conformément aux fonds classifiés en article 8 selon le règlement Disclosure :

- AE Epargne Euro Sélection
- AE Epargne Euro Responsable

Chaque fonds suit une approche ESG adaptée, intégrée à la sélection des titres conformément aux prospectus des fonds et font l'objet de reporting spécifiques.

Ces fonds intègrent également l'audit ESG annuel réalisé par une agence ESG indépendante.

■ 6.2. MULTIGESTION

Les fonds en multi gestion ne sont pas des fonds en gestion ESG dans la mesure où AGRIC A EPARGNE ne peut pas imposer aux sociétés de gestion partenaires sa politique ESG.

Les fonds sont classifiés en catégorie 6 et ne fonds pas la promotion de caractéristiques ESG.

7 - TRANSPARENCE DE L'IMPACT DE LA DEMARCHE D'AGRIC A ÉPARGNE

AGRIC A EPARGNE procède au suivi de l'impact de sa démarche ESG et Climat de ses investissements selon la typologie d'investissements comme précisé ci-dessus.

■ 7.1. SUIVI ESG ET CLIMAT DANS GESTIONS EN DIRECTE EN TITRE VIF ET FONDS/ MANDAT DEDIEES (HORS MULTIGESTION EN FONDS OUVERTS)

Annuellement, dans un souci de transparence, AGRIC A EPARGNE mandate l'agence Vigeo Eiris, agence indépendante d'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, afin de procéder à une étude externe de la performance ESG & Climat de son portefeuille au 31/12/N-1.

L'objectif de cette étude est de mesurer la performance des investissements d'AGRIC A EPARGNE et le respect de sa démarche sur le plan ESG et Climat :

7.1.1. SUIVI DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DES INVESTISSEMENTS

La méthode de Vigeo Eiris, qui couvre l'ensemble des facteurs de risque ESG, consiste à affecter à chaque émetteur un score global, un score par domaine et un score par facteur de risque et ce, sur une échelle de 0 à 100. Le score du portefeuille est calculé comme la moyenne pondérée par les actifs des scores des émetteurs non souverain ou émetteurs souverains et fait l'objet d'un reporting.

7.1.2. SUIVI DES ENJEUX LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Toujours dans le cadre de l'audit indépendant réalisé par Vigeo Eiris, AGRIC A ÉPARGNE a fait le choix de procéder à la mesure :

- De l'empreinte carbone de son portefeuille,
- De la stratégie de transition énergétique des investissements.
- De son empreinte énergie Fossile
- De son empreinte charbon
- De son investissement dans les entreprises ayant chiffre d'affaires sur les biens et services verts supérieur à 20%.

De plus, les fonds AE Euro Responsable et AE Euro Sélection, conformément aux prospectus, publient des reportings sur les indicateurs prévus selon leurs spécificités propres et conformément au fonds catégorisé article 8 du règlement Disclosure.

■ 7.2. SUIVI ESG ET CLIMAT POUR LA GESTION EN FONDS OUVERTS

AGRIC A EPARGNE décline son suivi ESG et Climat sur la gestion en fonds ouverts à travers la réalisation de due diligence (avale en 2020 et amont / aval à compter de 2021).

C'est ainsi qu'AGRIC A EPARGNE a travaillé au 1er trimestre 2020 à des Due diligences ESG et Climat sur 100 % des fonds ouverts, sur base des encours au 31/12/2019. Les indicateurs suivis étaient les suivants :

- Nombre de sociétés de gestion répondantes et transparentes sur leur stratégie d'investissement responsable (IR)
- Nombre de sociétés de gestion partenaires signataires des PRI *
- Pourcentage des encours déclarés gérés avec une politique ESG
- Pourcentage des encours déclarés intégrant une politique Climat
- Pourcentage des encours déclarés gérés avec une politique vote
- Pourcentage des encours bénéficiant d'un label ISR

*PRI (Principes pour l'Investissement responsable des Nations Unies)

En 2020, AGRIC A EPARGNE a poursuivi ses travaux, pour la mise en place d'une procédure de suivi en stock et en flux renforcée et la classification des fonds en 3 listes (à exclure, sous surveillance et admissible) qui repose sur une analyse en 3 composants :

- Transparence de la société de gestion
- Score obtenu au questionnaire ESG et climat, portant sur la société de gestion et le fonds
- Performance obtenue à la transpiration du portefeuille

■ 7.3. PRATIQUES DE VOTES / DIALOGUE

Dans le cadre de sa gestion en direct, AGRICA EPARGNE exerce le droit de vote aux assemblées générales pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d’entreprise.

L’exercice des droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires constitue un acte de gestion fondamental tant sur le plan financier qu’extra financier pour tout actionnaire responsable. La politique de vote d’AGRICA EPARGNE, s’attache à défendre au mieux ses droits d’investisseur et à promouvoir la valorisation à long terme des investissements.

Dans ce cadre, AGRICA EPARGNE encourage la diffusion des meilleures pratiques, notamment en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

AGRICA EPARGNE estime en effet, que cette démarche – qui s’inscrit dans la charte ISR du Groupe AGRICA – est la plus à même de permettre aux entreprises dans lesquelles elle est investie un développement durable, gage de pérennité et de performance financière à long terme.

Grâce à l’outil concret que représente l’utilisation des droits de vote, AGRICA EPARGNE entend donc notamment inciter les entreprises à une meilleure prise en compte des risques extra financiers. Il est ainsi apprécié que chaque entreprise rende public un rapport permettant d’apprécier ses progrès sur les enjeux extra financiers et en matière de réduction de son empreinte carbone.

Cette préoccupation se retrouve à différents niveaux de la gestion de l’entreprise :

- Gestion des effectifs et des instances dirigeantes (comité exécutif et conseil d’administration),
- Politique d’investissements et de dividendes,
- Association des salariés au capital,
- Rémunération des dirigeants,
- Protection des droits minoritaires.

Dans cet esprit, la politique de vote d’AGRICA EPARGNE est fondée sur les principes suivants au regard des différents types de résolution proposés aux actionnaires :

- Approbation des comptes et de la gestion Intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l’information financière et extra financière

- Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital
- Distribution responsable et investissement de long terme
- Conseil d’administration ou de surveillance
- Compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs
- Rémunération des dirigeants et association des salariés
- Transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés
- Modifications statutaires et droits des actionnaires
- Respect des droits des actionnaires
- Résolutions externes

- Prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires, amélioration des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance

Dans le cadre de la multigestion, des fonds dédiés, le droit de vote est exercé par la société en charge de la gestion de l’OPC concerné et ce, selon la politique de vote établie par cette dernière

Concernant les fonds dits ouverts en multigestion, AGRICA EPARGNE a également mise ne place une procédure de due diligence visant à s’assurer entre autres sur les fonds ouverts le déploiement d’une politique de vote.

De même, nous engageons un dialogue avec les sociétés qui gèrent nos fonds pour promouvoir les meilleures pratiques de responsabilité sociale et de protection de l’environnement.

INVESTISSEUR DE LONG TERME, NOUS ESTIMONS
QUE LA CAPACITÉ DES ENTREPRISES À
APPRÉHENDER LES ENJEUX ESG ET CLIMATIQUE
REPRÉSENTE UN LEVIER DE CRÉATION DE
VALEUR DURABLE.

8 - CONTROLES

Les contrôles de 1er niveau sont effectués par les opérationnels en charge de la gestion en fonction des engagements ESG propres à chaque gestion.

Ils sont matérialisés sur un rythme quotidien ou mensuel et, pour les fonds faisant la promotion de caractéristiques ESG (classés article 8 selon SFDR), un reporting extra financier mensuel est réalisé.

D’autre part, l’analyste ESG procède annuellement à un contrôle du suivi des engagements ESG d’AGRICA EPARGNE sur l’ensemble des gestions afin de vérifier le périmètre couvert et les indicateurs sous revue.

Les contrôles de 2nd niveau sont prévus au plan de contrôle et sont réalisés par le contrôle interne sur une périodicité annuelle, et portent notamment :

- Sur le respect de la procédure de sélection des investissements,
- Le suivi des contraintes ESG et de reporting,
- Les informations précontractuelles,
- Le respect de la politique d’engagement actionnarial et de la politique de vote,
- Le rapport 173,
- Les contrôles sont matérialisés dans les fichiers Excel de contrôle.

ANNEXE 1 - LISTE DES ENJEUX ESG

La collecte des Données permet notamment d'intégrer les critères suivants :

Social	Sécurité de produit
Social	Information clients
Social	Relations clients / Orientation des contrats
Social	Coopération durable avec les fournisseurs
Social	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
Social	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires
Social	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services
Social	Contribution aux causes d'intérêt général
Social	Promotion du dialogue social
Social	Gestion maîtrisée des restructurations
Social	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité
Social	Qualité des systèmes de rémunération
Social	Amélioration des conditions de santé-sécurité
Social	Respect et aménagement du temps de travail
Social	Respect des Droits humains fondamentaux
Social	Liberté syndicale et droit de négociation collective
Social	Non-discrimination et promotion de la diversité
Social	Elimination des formes de travail proscrites
Gouvernance	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent
Gouvernance	Prévention des pratiques anti-concurrentielles
Gouvernance	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)
Gouvernance	Fonctionnement du Conseil d'administration
Gouvernance	Audits et mécanismes de contrôle



Gouvernance	Droits des actionnaires
Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Environnement	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement
Environnement	Stratégie environnementale et éco-conception
Environnement	Prise en compte des risques de pollution
Environnement	Offre de produits et services verts
Environnement	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité
Environnement	Maîtrise des impacts sur l'eau
Environnement	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes
Environnement	Maîtrise des impacts sur l'air
Environnement	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets
Environnement	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore, Vibration etc.)
Environnement	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport
Environnement	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service
Climat	Implication dans le charbon thermique
Climat	Empreinte Carbone scope 1 & 2 ²
Climat	Performance de transition énergétique, analyse de la stratégie de scope 3 ³

² Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan, lesquelles figurent dans le lien qui suit : <https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%2Bges%2Borganisation/siGras/1>

Le périmètre opérationnel correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions (scopes) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

³ Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...



AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

www.agricaepargne.com/contact